



Politique d'éducation inclusive

École Du Sentier

Centre de services scolaires Des Chênes

Juin 2021

Introduction **et Mission-Vision-Valeurs**

Notre politique d'éducation inclusive est basée sur le modèle de Réponse À l'Intervention (Modèle RAI). L'école Du Sentier considère comme essentiel le développement des interventions universelles dans les classes afin de favoriser une détection et une intervention précoce des élèves ayant des besoins particuliers, sur les plans académiques ainsi que des apprentissages sociaux et émotionnels, afin de permettre le plein développement du potentiel de chacun.

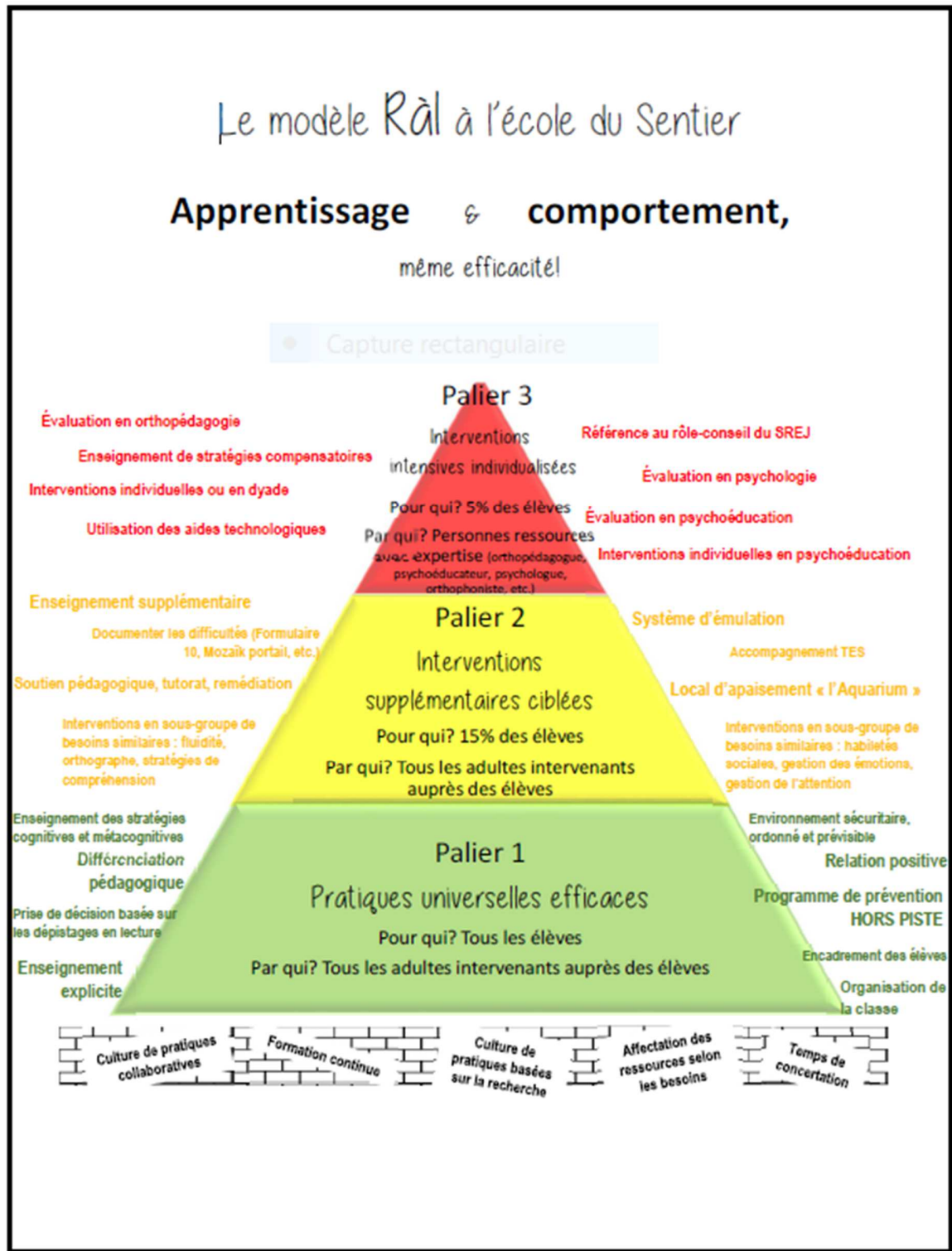
Objectifs :

1. Mise en place des pratiques éducatives répondant à la variabilité et à la diversité des apprenants;
2. Développement des habiletés permettant la réussite sociale de nos élèves;
3. Inclusion des acteurs de la communauté éducative dans la vie scolaire des enfants

Moyens :

- Formation et accompagnement pour le personnel, à propos des sujets suivants : Programme primaire IB, Modèle RAI (Réponses à l'Intervention), concept d'inclusion, pratiques éducatives diversifiées ;
- Usage d'interventions universelles (Modèle RAI) pour les apprentissages académiques et sociaux-émotionnels;
- Planification et évaluation inclusive de l'enseignement (flexibilité, adaptation, modifications)
- Soutien de l'orthopédagogue en service direct et/ou indirect à l'élève (accompagnement de l'enseignant relativement aux problématiques entraînant des difficultés au plan des apprentissages scolaires) ;
- Mise en place de plan d'intervention pour les élèves ciblés
- Interventions ponctuelles, suivis et prévention auprès des élèves par les techniciens en éducation spécialisée (habiletés sociales, résolution de problèmes, rencontres individuelles, suivis entre l'école et la famille) ;
- Périodes de récupération pour les élèves ayant des besoins ponctuels.
- Travail en équipes collaboratives de façon hebdomadaire et ponctuelle;
- Identification et valorisation des connaissances antérieures des apprenants pour développer tout nouvel apprentissage;
- Rencontres de concertations multidisciplinaires en vue de répondre aux besoins de certains élèves;

Modèle RAI à l'école Du Sentier



Rôles et responsabilités

L'élève

- Est le principal artisan de son cheminement et de sa réussite;
- Collabore avec les différents intervenants à l'évaluation de ses capacités et besoins;

Le parent

- Est le premier responsable de son enfant et de son développement;
- Informe la direction d'école de tout problème, handicap, difficulté ou événement pouvant affecter le cheminement de son enfant et qui pourrait nécessiter l'adaptation de certaines interventions;
- Participe à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention;
- Collabore avec les différents intervenants du milieu scolaire de façon à assurer la complémentarité entre l'école et la famille.

L'enseignant

- Est le premier intervenant responsable de tous les élèves qui lui sont confiés bien que le personnel des services éducatifs complémentaires le soutienne dans sa tâche. Il œuvre auprès des élèves dans une optique de soutien, de dépistage et de prévention des difficultés, notamment en donnant priorité à la relation avec l'élève, en variant ses approches pédagogiques et en considérant chaque enfant dans son unicité;
- Soumet à la direction de l'école, selon les procédures établies, les cas d'élèves de sa classe dont les difficultés persistent;
- Pour les élèves ayant des besoins particuliers, l'enseignant communique avec les parents mensuellement et collabore à la mise en place de mesures d'appuis;
- Participe à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention de ses élèves;
- Doit prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe et chaque élève qui lui est confié; (LIP 19.1)
- Choisit les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui est confié en se basant sur les progrès réalisés; (LIP 19.2)
- A des obligations envers les élèves handicapés ou en difficulté, au même titre que pour l'ensemble des élèves sous sa responsabilité;
- Contribue, entre autres, à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié (...) (LIP 22.1)
- Prend des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle. (LIP 22.6)

Le personnel des services complémentaires

- Assiste les intervenants scolaires en apportant son expertise dans l'analyse des difficultés que rencontre un élève dans une perspective préventive ou curative;
- Aide à dégager les besoins et les actions à entreprendre;
- Participe, s'il y a lieu, à l'élaboration du plan d'intervention;
- Effectue, selon les besoins et en fonction des ressources disponibles, des interventions directes ou indirectes auprès des élèves concernés.

La direction d'école

- S'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école;
- Favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
- Est responsable de la réalisation, de l'évaluation et du suivi du plan d'intervention malgré le fait qu'une ou des parties de la démarche d'élaboration et de suivi du plan d'intervention peuvent être déléguées;
- Forme un comité au niveau de l'école (comité EHDAA) pour les élèves à risque, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en respect de la convention collective des enseignants en vigueur;
- Incite l'ensemble du personnel à travailler dans une perspective de prévention et d'intervention;
- Décide des mesures d'aide à apporter à l'élève en conformité avec les règles déterminées par la Commission scolaire et, s'il y a lieu, recommande un classement répondant le plus adéquatement au besoin identifié lors de l'élaboration du plan d'intervention;
- S'assure des conditions d'intégration d'un élève HDAA;
- Soutient, en collaboration avec le service des ressources éducatives, le personnel enseignant dans la différenciation de son enseignement, de ses interventions et de son évaluation;
- Informe les parents d'un élève des dispositions prévues pour exercer leur droit à une demande de révision en cas de désaccord avec la direction concernant une décision relative à leur enfant.

Le comité EHDAA (article 8-9.05 de la convention collective)

- Composé d'un maximum de 3 enseignants et de la direction, le comité s'adjoit le personnel professionnel ou de soutien selon le besoin
- Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus.
- Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, sur la base des ressources disponibles.

Le conseil d'établissement

- Analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert;
- Donne son avis sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par la commission scolaire;
- Informe annuellement les parents ainsi que la communauté qu'elle dessert, des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Bibliographie

- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. La diversité d'apprentissage et les besoins éducationnels spéciaux dans les programmes du Baccalauréat international, août 2010, 11 pages.
- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Répondre aux divers besoins éducationnels des élèves dans la salle de classe, mai 2013, 70 pages.
- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Normes de mise en oeuvre des programmes et applications concrètes, janvier 2014, 49 pages.
- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB, janvier 2016, 25 pages.
- LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/i-13.3>

Approuvé par l'équipe-école : le 14 juin 2021

Approuvé par le CÉ : le 14 juin 2021

Résolution : 032-CE 20-21/60